

Le 22 septembre 2023

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N°AP 2023-041**

***Régie de recettes de la Patinoire***

***Nomination de Coralie BARBEAU,  
Mandataire***

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-307 du 31 juillet 2020 portant modification de la régie de recettes de la Patinoire ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-03 du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant que Coralie BARBEAU est embauchée à Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>27 SEP. 2023</b>
Publié	
Notifié à Coralie BARBEAU	

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Coralie BARBEAU est nommée mandataire de la régie de recettes de la Patinoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 3**

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à Coralie BARBEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Michèle NIQUE

Coralie BARBEAU